

Délibération N°2025-064

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11/12/2025

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de membres en exercice : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David.

Etaient représentés : VITEL Jean-Claude pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient absents : FAVEAUX Roseline, MEYER Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 11 Représentés : 1 Votants : 12

Budget Communal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025
(hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 737 000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de cet article à hauteur maximale de 184 250,00 €, soit 25% de 737 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 4 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme Le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant maximum de 184 250,00 € soit de 25 % de 737 000,00 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025,
- Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,
SAMSON – RAOUL Caroline.



Monsieur le secrétaire de séance,
LE MEUR Yves.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Meur', is written over the text.